



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le 15 novembre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2017

Secrétaire de séance : Marie-Christine SEGUIN

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

| ORDRE du TABLEAU | NOM | PRESENT | EXCUSE | PROCURATION à | ABSENT |
|------------------------|-----------------------------|---------|--------|-----------------------------|--------|
| 1 | Dominique FEDIEU | * | | | |
| 2 | Alain GUICHOUX | | | | * |
| 3 | Marie-Christine SEGUIN | * | | | |
| 4 | Emile MEDINA | * | | | |
| 5 | Mélanie KOVACEVIC | | * | Bernadette COUILLAUD-BIBARD | |
| 6 | Alain BLANCHARD | * | | | |
| 7 | Bernadette COUILLAUD-BIBARD | * | | | |
| 8 | Claudie DUSSOUCHAUD | * | | | |
| 9 | Mireille JUNCK | * | | | |
| 10 | Thierry LARTIGUE | * | | | |
| 11 | Joëlle ARAGON | * | | | |
| 12 | Christophe MERGALET | * | | | |
| 13 | Stéphane LE BOT | | * | Alain BLANCHARD | |
| 14 | Cédric COUTURIER | | | | * |
| 15 | Salima MAHFUD | | | | * |
| 16 | Jean-Claude MARTIN | | * | Corinne FONTANILLE | |
| 17 | Corinne FONTANILLE | * | | | |
| 18 | Jocelyn PEREZ | | | | * |
| 19 | Sylvie ITIER | | | | * |

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

2017-063 : ENVIRONNEMENT-MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES COMMUNAUX-DEMANDE DE SUBVENTION

2017-064 : ORGANISATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

2017-065 : SERVICES CONSEIL EN PREVENTION ET ASSISTANCE EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION-FPT33-CONVENTIONS D'ADHESION

2017-066 : ASSOCIATION POUR AIDER, PREVENIR, ACCOMPAGNER EN MEDOC-SIGNATURE D'UNE CONVENTION

2017-067 : PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PAYAT-REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE ET MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

2017-068 : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

A 19h34, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Dix (10)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE ; Monsieur Emile MEDINA (sans procuration). **Cinq (5)** sont absents : Monsieur Alain GUICHOUX ; Madame Salima MAHFUD ; Monsieur Cédric COUTURIER ; Monsieur Jocelyn PEREZ ; Madame Sylvie ITIER.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Madame Marie-Christine SEGUIN**, seule candidate, est désignée **secrétaire de séance** à l'**UNANIMITE**.

A **19h36**, Monsieur Emile MEDINA entre en séance.

Onze (11) membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE. **Cinq (5)** sont absents : Monsieur Alain GUICHOUX ; Madame Salima MAHFOUD ; Monsieur Cédric COUTURIER ; Monsieur Jocelyn PEREZ ; Madame Sylvie ITIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 11 octobre 2017**.

2017-063

ENVIRONNEMENT-MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES COMMUNAUX-DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne les demandes de subvention auprès du département et de l'agence de l'eau concernant la mise en place du plan de gestion différenciée des espaces communaux. Il invite Monsieur Thierry LARTIGUE, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Thierry LARTIGUE procède à la présentation de la délibération, en en faisant une lecture détaillée. Monsieur le Maire rappelle que le travail a été conduit avec l'appui technique du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh. Monsieur Alain BLANCHARD ajoute que cela va plus globalement renforcer la capacité d'intervention technique des Services Techniques Municipaux. A la demande de Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD, Monsieur le Maire indique que la mutualisation avec la Communauté de Communes a porté quant à elle sur l'acquisition d'un broyeur à déchets verts. Monsieur Thierry LARTIGUE rappelle que l'enjeu principal de la délibération est de pouvoir disposer d'un potentiel de subvention à 80% sur une telle opération, dont l'intérêt est fort pour la commune.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-083 du 19 octobre 2016, portant environnement mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces,

Considérant qu'en application de la délibération n°2016-083, l'intervention technique du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh a permis d'élaborer un plan de gestion différenciée sur le territoire de la collectivité de Cussac Fort Médoc,

Considérant que le plan de gestion différenciée a permis de réaliser un état des lieux des pratiques actuelles, un classement des différents espaces et d'envisager un choix des méthodes et des conditions pour leur mise en place et leur suivi,

Considérant que cette démarche a permis d'envisager un programme d'acquisition de matériel adapté à l'entretien des espaces concernés et de création d'aménagements sur des espaces spécifiques, pour un total de 46 797,76 EUROS HT,

Considérant que ces investissements sont susceptibles d'être accompagnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% et par le Département de la Gironde à hauteur de 10%, et qu'il convient de délibérer sur la présentation du plan de financement, tel que suit :

| Dépenses (EUROS HT) | | Recettes (EUROS HT) | |
|---|------------------|--------------------------|------------------|
| ACQUISITION MATERIEL | 27 564,43 | | |
| 1 DESHERBEUR THERMIQUE | 405,00 | AGENCE EAU ADOUR GARONNE | 32 758 |
| 1 BALAYEUSE DE VOIRIE A TRACTER | 13 245,12 | | |
| 1 DEBROUSAILLEUSE ELECTRIQUE | 2 298,40 | DEPARTEMENT GIRONDE | 4 680 |
| 1 BINEUSE ELECTRIQUE | 1 967,24 | | |
| 5 BROSSES METALLIQUES ADAPTABLES sur DEBROUSSAILLEUSE | 179,25 | AUTOFINANCEMENT | 9 360 |
| 100 SOCLES ANTI-HERBE POUR PANNEAUX SIGNALETIQUES | 3 384,00 | | |
| 1 PORTE OUTIL AUTOMOTEUR AVEC BALAYEUSE A ENTRAINEMENT HYDRAULIQUE, BROSSE LATERALE DE DESHERBAGE ET BAC DE RAMASSAGE | 6 085,42 | | |
| AMENAGEMENTS | 19 232,73 | | |
| DALLES ALVEOLES SUR ALLEE PRINCIPALE DU CIMETIERE+ENHERBEMENT | 14 515,50 | | |
| IMPLANTATION JACHERE FLEURIE SUR UNE PARTIE DE LA PLAINE DE SPORT | 2 316,00 | | |
| IMPLANTATION JACHERE FLEURIE DEVANT ZA du RIOU | 2 401,23 | | |
| TOTAL HT | 46 797,16 | TOTAL HT | 46 797,76 |

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain BLANCHARD) ; **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

1. **ADOpte** le projet d'acquisition de matériel et de réalisation des aménagements et son plan de financement tel que présentés ci-dessus.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, les demandes de subvention susvisées auprès de l'agence de l'eau et du département de la Gironde.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-063 suit :

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 1 (dont 1 procuration)

2017-064

ORGANISATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'organisation des opérations de recensement de la population 2018 et que l'enjeu porte sur l'organisation des équipes qui y participeront, notamment du recrutement des agents recenseurs. Monsieur le Maire rappelle que la dotation forfaitaire de compensation est évaluée à 3894 EUROS et note qu'une telle somme ne permettra néanmoins pas de couvrir l'ensemble des frais engagés par la collectivité.

Interrogé par Madame Corinne FONTANILLE sur la durée des opérations, Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de missions d'environ un mois et demi, dont un mois exclusivement consacré à la collecte. Suite à une intervention de Madame Marie-Christine SEGUIN relative au nombre d'agents, qui précédemment sur d'autres campagnes étaient au nombre de 2 avec une population inférieure, Monsieur le Maire indique que les recommandations de l'INSEE portent sur 3,3 équivalent temps plein. Monsieur Alain BLANCHARD considère que c'est important que les opérations sur le terrain se fasse en soirée, pour que les administrés soient disponibles. Monsieur le Maire ajoute que l'incitation à recourir au recensement en ligne permettra aussi de faciliter les démarches.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que les enjeux du recensement de la population portent sur la définition des politiques publiques nationales et locales, l'établissement de la contribution de l'État au budget des communes, la définition du nombre d'élus municipaux, et que dans les communes de moins de 10.000 habitants, il a lieu tous les cinq ans,

Considérant que la commune de Cussac-Fort-Médoc est concernée en 2018 par le recensement de la population, afin d'actualiser les données relatives à sa population légale et ses résultats statistiques, et que la commune en a été informée par l'INSEE en juin 2017,

Considérant que pour l'année 2014, les chiffres communiqués par l'INSEE sont de 2122 habitants (population légale) et de 860 logements,

Considérant que dans le cadre des opérations de recensement, l'INSEE organise et contrôle les opérations, là où la commune est en charge de la préparation et la réalisation de la collecte, à savoir de :

- Prévoir les moyens matériels et humains nécessaires
- Mettre en œuvre la communication locale à partir de supports proposés par l'INSEE
- Réaliser la collecte de terrain, en contrepartie de quoi sera versée à la commune une dotation forfaitaire, évaluée à 3894 EUROS,

Considérant que l'organisation desdites opérations de recensement implique trois principaux acteurs :

- Le superviseur, en l'occurrence l'INSEE, qui supervise et contrôle la collecte, forme et conseille les coordonnateurs, contribue à la formation des agents recenseurs et veille au déroulement et à la qualité des opérations,
- Le coordonnateur communal, qui prépare et encadre la collecte, encadre les agents recenseurs et contribue à leur formation, échange avec le superviseur sur les difficultés rencontrées, étant entendu qu'il est opportun que celui-ci soit un agent communal, qui, utilisant l'outil informatique OMER, doit être à l'aise avec les outils bureautiques et disposer d'une connexion internet et d'un navigateur récent, et ceci dans l'objectif de saisir les données et transmettre les documents relatif à la mise en œuvre de la collecte,
- L'agent recenseur qui réalise la collecte et rend compte de l'avancement auprès du coordonnateur,

Considérant que le calendrier des opérations est défini comme suit :

- Désignation et formation de l'agent coordonnateur en novembre 2017, a priori le 28, pour une durée de 1 journée.
- Durant le mois de décembre et jusqu'au début des opérations de recensement, préparation par le coordonnateur de la communication, de mise à jour des listes et des zones de collectes, contribution à la formation des agents recenseurs et contrôle de la tournée de reconnaissance, pour une durée de travail estimée par l'Insee à 8 jours, en ce qui concerne l'agent coordonnateur

- Début de la collecte : 3^{ème} jeudi du mois de janvier et fin de la collecte : 5^{ème} samedi qui suit le début de la collecte, soit pour la campagne concernée, une collecte du jeudi 18 janvier au samedi 17 février.
- Compte-tenu des ratios recommandés par l'INSEE (260 logements par Agent Recenseur (AR) avec 20% de réponse internet ; 280 logements par AR avec 40% de réponse internet), et sur la base d'une projection à 900 logements, et un ratio médian à 270 logements par AR, le besoin durant la collecte est évalué à 3.33 Equivalent Temps Plein, dont les obligations comprennent des quotas d'heures liées à la formation et à la tournée de reconnaissance.
- Transmission des documents définitives à l'INSEE 10 jours ouvrables après la fin de la collecte, soit au plus tard le 1^{er} mars 2018, ces opérations étant comprise dans les 11 jours de traitement prévu pour le coordonnateur.

Considérant qu'au regard des enjeux liés au respect du secret professionnel, secret statistique et secret informatique et libertés, les agents participant au recensement devront faire preuve d'une bonne moralité et devront en outre être autonome pour se déplacer sur le territoire communal, dans le secteur qui leur aura été attribué.

Considérant que l'usage des réponses électroniques pour les enquêtes de recensement s'intensifie, 54% des réponses de la population recensée en 2017 et qu'il a vocation à se développer encore plus fortement, et que ce mode de réponse permet de simplifier et de sécuriser la collecte des données de recensement.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal et son suppléant parmi le personnel administratif communal, qui disposera des aménagements nécessaires de ses obligations de service, afin de prendre en compte le surcroît d'activité évalué par l'INSEE à 19 jours, soit 133 heures, sur la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} mars 2018.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à la réalisation des opérations de recensement dans les conditions visées ci-dessus, étant entendu que pourront être envisagés les recrutements d'agents communaux ou d'agents extérieurs, et ceci à temps complet ou à temps non complet.
3. **FIXE** une rémunération brute des agents recenseurs tel que suit :
 - Durant la collecte, soit du jeudi 18 janvier au samedi 17 février, mais également durant la période du 8 au 17 janvier, en ce qui concerne les séances de formation et les tournées de repérage, les heures effectuées par les agents communaux seront rémunérées conformément à leur situation individuelle, tandis que celles réalisées par les agents extérieurs seront rémunérées sur la base du smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
 - Pour l'intégralité des opérations de recensement, un forfait de 100 EUROS par agent recenseur est institué pour l'ensemble des frais de déplacements, liés aux séances de formation, tournées de repérage et opérations de collectes.
4. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres correspondants du budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-064 comme suit :

Pour : 14 (dont 3 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 1

2017-065

SERVICES CONSEIL EN PREVENTION ET ASSISTANCE EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION-FPT33-CONVENTIONS D'ADHESION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature des conventions d'adhésion aux missions de conseil et d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde. Il indique que cela vise à accompagner la collectivité dans la confection et l'animation des documents obligatoires en matière de sécurité et de santé au travail, en l'espèce le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le plan de prévention des risques psychosociaux (PPRS).

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors, dans sa version consolidée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans sa version consolidée,

Considérant que la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité impose aux collectivités de mettre en place un certain nombre de documents obligatoires, attestant une traçabilité des actions réalisées en matière de prévention des risques professionnels.

Considérant qu'à travers la production et l'animation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et d'un plan de prévention des risques psychosociaux (PPRS), la collectivité doit formaliser l'identification et les conditions de mise en œuvre des mesures nécessaires à la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des agents,

Considérant qu'afin d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de prévention des risques professionnels, il est opportun de solliciter l'appui technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDGFPT33), et ce d'autant plus qu'il est déjà en charge de la surveillance médicale des agents, et que cela renforce donc la cohérence de l'action santé/prévention de la collectivité,

Considérant que le CDGFPT33 est susceptible d'intervenir à deux niveaux :

- **Par une mission d'assistance**, utile à l'établissement des diagnostics DUERP et PPRS, et à l'accompagnement de la collectivité dans la mise en place des plans d'actions spécifiques à ces deux volets de la politique de prévention.
- **Par une mission de conseil**, permettant à la collectivité d'accompagner sur le long terme le déploiement de sa politique de prévention, à la fois par la mise à disposition de ressources et prestations de conseil sur ces problématiques.

Considérant qu'au titre de ces missions, il est nécessaire d'adhérer par voie de conventions, jointes à la présente délibération et que les modalités financières de ces interventions sont fixées telles que suit :

- **Mission d'assistance**, l'intervention sur site étant facturée 350 € la ½ journée et 550 € la journée continue, soit pour l'assistance à la production du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels un coût prévisionnel de 2550 EUROS et pour l'assistance à la production du Plan de Prévention des Risques Psychosociaux 3050 EUROS.
- **Mission de conseil**, cotisation annuelle s'élevant à 10 euros par an et par agent.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes des conventions relatives aux missions d'assistance et de conseil, telles qu'annexées à la présente délibération, et ceci dans les conditions susvisées.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec Monsieur le Président du CDGFPT33 et toutes les pièces qui seraient nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération n°2017-065 comme suit :

Pour : 14 (dont 3 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2017-066

ASSOCIATION POUR AIDER, PREVENIR, ACCOMPAGNER EN MEDOC-SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention de partenariat avec l'association pour aider, prévenir et accompagner en médoc (AAPAM), services d'aide et de soin à domicile du médoc.

Monsieur Thierry LARTIGUE demandant de préciser s'il est tenu compte de l'évaluation des ressources pour permettre aux publics de bénéficier desdits service, Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, confirme à l'assemblée que c'est le cas. Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD, délégué titulaire de la commune au sein des instances de l'AAPAM, transmet un document graphique exposant les missions de ladite association à Monsieur le Maire, qui complète sa présentation en exposant les différentes missions ainsi conduites.

Monsieur le Maire expose les contraintes financières et physiques des métiers de ce secteur, qui est marqué par un turn-over fort. Il indique à l'assemblée que c'est effectivement un secteur professionnel en souffrance sur le plan national, et qu'en dépit d'attentes fortes, les évolutions législatives récentes, notamment la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite loi DELAUNAY, n'ont pas permis d'avancés significatives dans ce domaine. A l'initiative notamment de Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD et Madame Marie-Christine SEGUIN, s'en suit un débat sur les avantages et inconvénients du maintien à domicile et sur les nouvelles solutions déployées par certaines institutions pour créer des unités de vie plus conviviales permettant une ouverture aux familles.

Madame Marie-Christine SEGUIN précise à l'assemblée que la cotisation de la collectivité à l'AAPAM est de 200 EUROS plus 1 euros par personne accompagnée.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association pour aider, prévenir et accompagner en médoc (AAPAM), services d'aide et de soin à domicile du médoc, est engagé sur notre territoire dans une action quotidienne à destination des personnes âgées et/ou en difficultés,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'AAPAM propose une nouvelle version de la convention de partenariat la liant aux collectivités partenaires, dont la commune de Cussac-Fort-Médoc, pour réaffirmer les engagements réciproques entre l'AAPAM et lesdits partenaires,

Considérant que celle-ci est établie pour une durée de trois années, à compter de son établissement,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'AAPAM, telle qu'annexée à la présente délibération
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de l'AAPAM et toutes les pièces qui seraient nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-066 comme suit :

Pour : 14 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-067

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PAYAT-REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE ET MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la décision de faire réaliser une étude hydraulique et d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme d'aménagement de la rue de Payat.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux avaient été réalisés en 2007, et que l'ensemble a besoin d'être repris, les problèmes hydrauliques de la rue de Payat persistant. Il précise que l'étude hydraulique va envisager des hypothèses de création d'un nouveau bassin et de remise en service d'un bassin préexistant, afin de réguler le secteur concerné sur le plan hydraulique. Il présente également les enjeux de la mission de maîtrise d'œuvre, décomposée pour 70.000 EUROS à la résolution des problèmes hydrauliques et de 200.000 EUROS aux travaux de voirie et d'aménagement.

Monsieur EMILE MEDINA, Adjoint au Maire, complète l'exposé de Monsieur le Maire, en faisant état à l'assemblée que le relevé topographique a d'ores et déjà été réalisé et que la priorité est de remettre en ordre le réseau hydraulique, dans un des rares secteurs de la commune à être systématiquement inondé en cas de fortes précipitations. Il ajoute que les travaux d'aménagement visent quant à eux à traiter la voirie et les à-côtés. Interrogé par Monsieur Thierry LARTIGUE, Monsieur Emile MEDINA indique que l'enfouissement des réseaux aériens nécessiterait de faire réaliser une étude par ENEDIS (ex-ERDF) en lien avec le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc), qu'il existe un potentiel de modernisation des dispositifs téléphoniques, d'éclairage public et électrique, mais que l'estimation du coût sera un préalable à toute opération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'en raison des problèmes hydrauliques constatés rue de Payat et de la détérioration de la voirie qui en résulte, il est opportun d'envisager un programme d'aménagement de la rue de Payat, dont l'estimatif est de 270 000 EUROS HT de travaux, montant décomposé tel que suit : 70 000 EUROS pour l'assainissement eaux pluviales ; 200 000 EUROS de travaux de voirie, cheminement piéton, espaces verts, signalisation et VRD,

Considérant qu'une telle opération nécessite la réalisation d'une étude hydraulique et de contractualiser une mission de maîtrise d'œuvre, l'objet de la présente délibération étant d'autoriser la signature des pièces contractuelles nécessaires à l'engagement des sociétés qui seront en charge de ces deux opérations,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain BLANCHARD) ; **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société ADDEXIA, le projet d'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements sécuritaires, de voirie et d'assainissement pluvial de la rue de Payat, pour un montant provisoire de 13 770 EUROS HT, avec un taux de rémunération fixé à 5,10%.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec la société ECR ENVIRONNEMENT la réalisation d'une étude hydraulique amont rue de Payat, pour un montant de 3 550 EUROS HT.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-067 comme suit :

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 1 (dont 1 procuration)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la décision modificative n°2 portant sur le Budget Principal. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN expose les éléments de la délibération, en procédant à une lecture détaillée du projet de décision modificative n°2.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2017-021-1 en date du 12 avril 2017, portant Budget Primitif Principal 2016,

Vu la Délibération n°2017-060 en date du 11 octobre 2017, portant décision modificative n°1 du Budget Principal,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2017 et de la décision modificative n°1, il apparait nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif, en investissement et en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 2 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain BLANCHARD) ; **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE);

I. DECIDE d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

| RECETTES FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--------------------------|--------|-------|---------|--|-------------|
| CHAP | COMPTE | OPER | SERVICE | NATURE | MONTANT |
| | | | | | 0 |
| | | | | TOTAL | 0 |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | | | |
| CHAP | COMPTE | OPER | SERVICE | NATURE | MONTANT |
| | | | | | 0 |
| | | | | TOTAL | 0 |
| RECETTES INVESTISSEMENTS | | | | | |
| CHAP | COMPTE | OPER | SERVICE | NATURE | MONTANT |
| 13 | 1323 | 10004 | | Subvention menuiseries école | 12430 |
| 13 | 1323 | 10014 | | Subvention étude de sécurisation du plan de circulation aux abords de la RD2 | 5141 |
| 16 | 1641 | | | Emprunt | -11936 |
| | | | | TOTAL | 5635 |
| DEPENSES INVESTISSEMENTS | | | | | |
| CHAP | COMPTE | OPER | SERVICE | NATURE | MONTANT |
| 20 | 202 | 10002 | | Élaboration du PLU | 9821 |
| 20 | 2031 | 10002 | | Élaboration du PLU | -4186 |
| | | | | TOTAL | 5635 |

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-068 comme suit :

Pour : 13 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 1 (dont 1 procuration)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20H11